

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 23 MARS 2017

**DECISION**

Numéro 17 - 06 - 035

**Décision 8 : La convention de partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse de la Loire (PJJ 42) pour l'accueil d'adolescents dans le cadre de mesures de réparation pénale.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 mars 2017 s'est réuni le 23 mars 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Liogier (membre du bureau).

**Exposé du rapport effectué par le Président :****I – Contexte :**

La Protection judiciaire de la jeunesse de la Loire, sous l'égide du Ministère de la justice, a pour mission de mettre en œuvre les décisions de justice concernant les mineurs et les jeunes majeurs. C'est dans ce cadre que cette entité a sollicité le SDIS afin de créer un partenariat destiné à offrir aux adolescents ayant commis des infractions la possibilité via une action éducative de réaliser une activité de réparation au bénéfice de la victime ou de la collectivité.

Ainsi, la présente convention a pour objet de permettre l'accueil d'adolescents à partir de 14 ans dans le cadre de la mise en œuvre de réparations pénales, ordonnées par le Procureur de la République ou les juridictions pour enfants.

La réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur; auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation lui permettant d'entamer un processus de responsabilisation afin de l'aider à comprendre la portée de son acte et ses conséquences.

## II – Modalités de mise en œuvre :

L'intervention du SDIS aurait pour objectif de :

- Sensibiliser les jeunes autour de leurs passages à l'acte et de leurs conséquences,
- Faire connaître les dangers liés au feu, aux délits routiers,
- Mieux appréhender le métier de sapeurs-pompiers et les risques,
- Valoriser les adolescents en leur permettant d'approcher un domaine qu'ils ne connaissent pas.

Un éducateur se chargerait de l'ensemble des démarches relatives au contrat de partenariat et notamment des relations avec les parents du mineur concerné et assurerait également le suivi de l'action au sein du SDIS.

La présente convention serait conclue à titre gratuit et pourrait entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril et ce pour une durée de 5 ans puis pourrait être expressément renouvelée.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

### **Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer le projet de convention de partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse de la Loire et destiné à permettre l'accueil de jeunes dans le cadre de mesures de réparation.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-06-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017